

RÈGLEMENT du CAMPING MUNICIPAL

1) ADMISSION

Ne sont admises que les personnes ayant un domicile fixe et pouvant produire une pièce d'identité.

Le fait de séjourner sur le terrain implique **l'acceptation des dispositions du présent règlement** intérieur et l'engagement de s'y conformer ; toute infraction grave peut entraîner l'expulsion de son auteur.

Un bloc sanitaire situé près de l'accueil est à disposition des campeurs.

Les animaux admis restent sous la totale responsabilité de leurs propriétaires. Ils ne doivent causer aucune gêne aux occupants du camping.

Notamment, les chiens et les chats doivent toujours être tenus en laisse, il ne doit subsister aucune trace de leur passage.

Il est interdit de les laisser au camping, même enfermés, en l'absence du maître.

2) ARRIVEE

Dès leur arrivée, les campeurs désireux de s'installer sur leur emplacement doivent **s'adresser au responsable** pour remplir les formalités d'accueil.

En ce qui concerne les groupes, seul le responsable doit se rendre au bureau d'accueil pendant que les autres membres du groupe attendent son retour.

Chaque arrivant doit installer sa tente ou sa caravane à l'endroit indiqué par le responsable du camping.

3) CIRCULATION

Ne peuvent circuler à l'intérieur du camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant.

L'utilisation d'un véhicule motorisé n'est autorisée que pour se rendre directement de l'entrée du camp à l'endroit occupé par l'installation du propriétaire du véhicule.

La vitesse de circulation à l'intérieur du camping est limitée à **10 km/heure**

La circulation des véhicules à moteur est interdite **entre 22 heures et 7 heures**.

Les véhicules doivent stationner de façon à ne gêner ni la circulation, ni l'installation de nouveaux arrivants.

4) RESPECT DU CAMPING

Le campeur doit respecter le terrain et ses équipements ; pour cela il doit s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à sa propreté, à son hygiène et à son aspect.

NOTAMMENT : il doit respecter les plantations et les décorations florales, **ne pas planter de clou dans les arbres, ni couper les branches de ceux-ci**.

Il ne doit pas creuser le sol, notamment pour déterminer l'emplacement d'une installation par ses propres moyens.

Il doit maintenir son emplacement en état de propreté.

Les déchets et ordures ne doivent être déposés que dans les poubelles spécialement disposées pour les recevoir. Il est interdit d'en déposer à côté.

Le lavage du linge ou de la vaisselle et rinçage des filtres à café sont strictement interdits aux points de puisage de l'eau potable et généralement en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10 heures, à proximité des abris à condition qu'il soit très discret, ne gêne pas les voisins et ne soit pas fait à partir des arbres. Il est interdit sur la clôture bordant la rivière.

Toute vente sur le terrain n'est permise que dans la mesure où elle fait l'objet d'une autorisation écrite émanant du maire.

5) EGARDS POUR LES VOISINS

Le campeur doit avoir des égards aussi bien pour les autres occupants du camping que pour les habitants des environs immédiats.

NOTAMMENT :

Il doit faire attention de ne pas abîmer, ne pas salir leur tente ou leur matériel.

Il doit éviter tout bruit ou discussion qui pourrait gêner ses voisins.

Les instruments de musique et autres appareils sonores doivent être utilisés avec discernement, ce qui signifie : intensité modérée dans la journée et arrêt complet **après 22 heures** (23 h le samedi)

Les automobilistes arrivant à une heure tardive sont priés de fermer leur portières et leurs coffres sans les claquer.

6) JEUX

Les jeux de ballon et les autres jeux gênants ou dangereux pour les voisins ne sont pas autorisés à proximité des tentes et caravanes. Le football ne peut être pratiqué. Une aire de jeux est prévue en dehors du terrain du camping.

Les arcs, les flèches et feux d'artifices sont strictement interdits, ainsi que l'usage d'armes à feu.

7) PAIEMENT

Les redevances de séjour sont payées au bureau d'accueil, elles sont dues selon le *nombre de nuits passées* dans le camping suivant le tarif affiché à l'entrée

En cas de paiement au départ, le paiement doit être effectué avant que le campeur ne quitte le terrain, la veille s'il a l'intention de le quitter avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil.

En cas de paiement à l'arrivée, le reçu doit être conservé pendant le séjour.

8) DEPART

Les campeurs doivent *prévenir le bureau d'accueil la veille de leur départ.*

Les partants doivent laisser leur emplacement dans l'état où ils souhaiteraient le trouver en arrivant.

9) RESPONSABILITE

Les frais causés par toute détérioration des installations du terrain de camping seront *à la charge des responsables de la détérioration.*

La Municipalité ainsi que le responsable du camping déclinent toute responsabilité en ce qui concerne l'endommagement, la disparition des effets personnels ou du matériel des campeurs, et la chute accidentelle de personne en rivière.

10) SECURITE

Incendie : **Les feux ouverts sont strictement interdits** et les réchauds doivent être tenus en bon état de fonctionnement.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable du camping et utiliser les extincteurs (voir la rubrique "Incendie").

Risque de chute en rivière : Il est interdit de franchir la barrière de sécurité installée le long de la rivière. Surveiller particulièrement les enfants.